



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE A DOMICILE

Conformément à l'arrêté municipal n°2025/ 53, du 31 octobre 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commune, **15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant				
Dénomination sociale :				
Numéro SIREN :				
Numéro Kbis :				
Adresse :	N°		Rue	
	Ville			

Démarchage limité à 15 jours consécutifs maximum				
Objet du démarchage :				
Période du démarchage :	Du		Au	Inclus
Rues prospectées :				

Démarcheurs :			
Nom :		Prénom :	
N° immatriculation du véhicule		Secteur :	
Nom :		Prénom :	
N° immatriculation du véhicule		Secteur :	
Nom :		Prénom :	
N° immatriculation du véhicule		Secteur :	

Observations :	Réservé à la Mairie :
	Reçu le :
	Dossier complet et valide :
	Dossier incomplet et non valide
	Réponse faite le :

Document à retourner à la mairie , 1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 Nordhouse

ou par courriel : mairie@nordhouse.fr

accompagné d'un extrait du K-bis de moins de trois mois et des cartes professionnelles des agents exerçant.